VULLIENS

PREAVIS MUNICIPAL NO 2011/07

Arrêté d'imposition 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au vu du bouclement comptable 2010, approuvé par le Conseil général lors de sa séance du 08 juin 2011, la Municipalité estime que le taux d'imposition peut encore être maintenu pour une année au niveau actuel, soit à 79.

Cependant, en raison du décret sur le financement de la réforme policière vaudoise, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012, une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes a été décidée. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant par d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, notre taux d'impôt sera augmenté de 2 points et passera à

81

En contrepartie, le taux cantonal de base sera porté à 155.5%

En matière d'investissements futurs, les routes continueront à peser sur les finances communales. L'entretien et l'isolation des bâtiments doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Au niveau de l'école aussi, la nouvelle réorganisation territoriale qui commence seulement à se définir, et la démographie croissante conduiront à d'importantes dépenses.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté, pour l'année 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
D. Schorderet	N. Matti

Vulliens, août 2011